



PRÉFET DU NORD

Lille, le 11 décembre 2013

Communiqué de presse

LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES EST L'AFFAIRE DE TOUS : VICTIME OU TÉMOIN, COMPOSEZ LE 17 OU LE 112



La lutte contre les cambriolages est une préoccupation constante des services de l'Etat, mobilisant quotidiennement les forces de police et de gendarmerie.

Le ministre de l'Intérieur, a annoncé, le 25 septembre 2013, le déploiement d'un plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée pour lutter contre leur recrudescence.

Ce plan comporte une campagne d'information et de sensibilisation sur l'appel du « 17 police-secours / 112 », destinée à l'ensemble de la population. Il s'agit d'en appeler à la mobilisation de chacun, dans la mesure où la majeure partie des interpellations de cambrioleurs en flagrant délit intervient à la suite d'un signalement par le voisinage.

Cette campagne a également pour objectif de rappeler les mesures à prendre pour se prémunir contre les cambriolages ainsi que les démarches à effectuer en cas de vols.

Le dépôt de plainte après un cambriolage est indispensable. Il permet aux cellules anti-cambriolages de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

Victime ou témoin d'un cambriolage, composez le 17 (depuis un poste fixe) ou le 112 (depuis un mobile).

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée dans le Nord, la présence des forces de l'ordre sur le terrain a été renforcée. Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie sont disponibles pour conseiller les professionnels, le déploiement du dispositif « voisins vigilants » se poursuit et le dispositif « tranquillité vacances » peut désormais être sollicité par les particuliers tout au long de l'année.

En complément de l'action des forces de police et de gendarmerie, des gestes simples pour renforcer la sécurité des habitations mais souvent efficaces, peuvent éviter le désagrément du cambriolage de son habitation. Chacun doit demeurer vigilant.

Retrouvez les « conseils pour votre sécurité » sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord, www.nord.gouv.fr, rubrique > Politiques publiques > Sécurité et sur la page Facebook « préfet du Nord ».



**Vous êtes victime ou témoin
d'un cambriolage :**
APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant
pour interpellier les cambrioleurs



**Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !**

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «**Tranquillité vacances**». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr

